

2. La valeur locative est déterminée par l'application d'un taux de rendement à la juste valeur marchande de la propriété. En général, la juste valeur marchande de la propriété est fondée sur la valeur attribuée par les autorités de la Colombie-Britannique chargées de l'évaluation.

3. D'après un échantillonnage de 10 p. 100 ou plus du grand nombre des baux actuels, la moyenne arithmétique des loyers au pied carré des terrains riverains est de a) \$0,061735 b) \$0,02335

4. D'après un échantillonnage de 10 p. 100 ou plus du grand nombre des baux actuels, le loyer au pied carré est de a) \$0,10 b) \$0.02

5. Comme la méthode est fondée sur un seul chiffre, la moyenne arithmétique donnerait le même chiffre.

LE RADAR AÉROPORTÉ À ANTENNE LATÉRALE

Question n° 3377—M. Nickerson:

1. Les règlements interdisent-ils l'usage de systèmes embarqués de développement humide de tirages papier d'images du radar aéroporté à antenne latérale dans les aéronefs immatriculés au Canada et non dans les avions immatriculés aux États-Unis et survolant le territoire canadien?

2. Le processus de développement humide est-il meilleur que le processus de développement à sec et, le cas échéant, cela oblige-t-il une des deux entreprises canadiennes qui travaillent sur ce radar à utiliser un aéronef immatriculé aux États-Unis et cela met-il l'autre société en position concurrentielle inférieure parce que ses aéronefs sont immatriculés au Canada?

3. Prévoit-on modifier les règlements régissant l'usage de systèmes de production de tirages papier d'images de ce radar pour traiter les aéronefs canadiens et américains sur le même pied d'égalité dans l'espace aérien du Canada et, le cas échéant, comment?

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Si la solution de développement embarquée n'est ni reliée aux instruments de bord de l'aéronef ni considérée une matière dangereuse en vertu du Règlement sur les matières dangereuses de l'International Air Transport Association, il n'existe aucun règlement interdisant l'usage du système de développement humide pour radar aéroporté à antenne latérale dans les aéronefs immatriculés au Canada et aux États-Unis survolant le territoire canadien, pourvu que leur exploitation soit autorisée.

2. Transports Canada n'est pas au courant des différences qui existent dans la qualité de l'image entre les deux processus. Qu'il s'agisse d'un aéronef immatriculé au Canada ou aux États-Unis, l'autorisation d'exploiter un service aérien commercial au Canada doit être obtenue de la Commission canadienne des transports et de Transports Canada.

3. Les règlements relatifs à l'exploitation des aéronefs au Canada s'appliquent indifféremment à tous les aéronefs, sans égard à l'immatriculation. Aucune modification n'est prévue.

LES EXAMENS DE LA VUE AUXQUELS SONT SOUMIS LES MEMBRES DES FORCES CANADIENNES

Question n° 3655—M. Cossitt:

Les examens de la vue auxquels sont soumis les membres des Forces armées canadiennes sont-ils tous effectués par des optométristes diplômés ou des spécialistes de la vue et sinon, a) quel genre d'examineur utilise-t-on et quels titres et qualités leur permettent de procéder à ces examens, b) comment le gouvernement peut-il ne pas exiger que les examens soient effectués par des optométristes diplômés ou par des médecins qualifiés?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): a) et b) Dans les Forces canadiennes, les examens de la vue sont effectués par des médecins ou des ophtalmologistes, ou sous la direction et la surveillance de ceux-ci. Les médecins et les ophtalmologistes ont la compétence voulue pour traiter

les yeux, en vertu de leurs diplômes médicaux. Ils sont secondés par des techniciens en ophtalmologie, qui posent seulement certains actes; les personnes remplissant cette fonction dans les Forces canadiennes doivent satisfaire aux mêmes normes de compétence que celles établies à l'égard de leurs homologues du secteur civil par la Joint Commission on Allied Health Personnel in Ophthalmology (Commission mixte pour le personnel de santé allié (Ophtalmologie)), organisme d'agrément que reconnaissent les corps médicaux canadiens et américains. Cette ligne de conduite cadre avec l'usage dans le monde médical civil au Canada.

[Traduction]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. MacKay: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Vous vous souviendrez sans doute qu'il y a quelques jours à peine, j'ai demandé au secrétaire parlementaire pourquoi on n'avait pas répondu à la question n° 3461 concernant Canadair, que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 23 novembre dernier. Il m'a répondu alors qu'il se renseignerait là-dessus. Depuis, j'ai fait inscrire sur ce même sujet d'autres questions au *Feuilleton* et je n'ai toujours pas reçu de réponse. Aujourd'hui, le député de Mississauga-Sud a posé d'autres questions à ce sujet lors de la période des questions. Encore une fois, je prie le secrétaire parlementaire d'essayer de découvrir pourquoi il est impossible d'obtenir réponse à ces questions.

A propos d'une autre question connexe, avec votre permission madame le Président, je voudrais soulever une objection découlant du fait que j'ai beaucoup de mal à obtenir que le ministre des Transports et le ministre de l'Industrie et du Commerce répondent aux lettres que je leur ai envoyées à propos de deux questions d'intérêt vital pour mes électeurs. Dans le cas du ministre des Transports, il s'agit de la liaison assurée par le traversier de Northumberland entre la Nouvelle-Écosse . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce sujet n'est pas prévu dans le Règlement. Le député peut interroger un ministre à propos des questions qu'il a fait inscrire au *Feuilleton*, mais le Règlement ne prévoit rien à propos de la correspondance.

M. MacKay: J'ai une autre objection, madame le Président; nous perdons beaucoup de temps à ce sujet lors de la période des questions. Celles-ci en effet pourraient être traitées ailleurs, si les ministres se donnaient la peine de répondre à leur courrier.

M. Smith: Madame le Président, je réponds encore une fois à la question soulevée par le député. Je sais que les recherches à propos de ces questions vont bon train. Il nous faudra peut-être un peu plus de temps, mais nous aurons les réponses très bientôt.

M. Young: Madame le Président, je voudrais demander au secrétaire parlementaire où on en est à propos des questions n°s 3380 à 3,438 concernant le rapport du comité spécial sur les invalides handicapés.